

1188. âge nubile<sup>1</sup>. Mais la guerre ayant bientôt éclaté de nouveau, et les fils du roi d'Angleterre s'étant ligués avec le roi de France, le mariage fut différé, sans que pour cela Henri II se dessaisît de la jeune fille qui lui avait été confiée. Il paraissait vouloir la garder comme otage; mais on croyait généralement que la raison politique n'était pas le seul motif qui la lui faisait retenir captive dans un château d'Angleterre, et qu'il avait conçu pour elle une violente passion, qu'il satisfît même, disent plusieurs historiens, après la mort de sa maîtresse Rosemonde<sup>2</sup>. Quelques-uns assurent que, dans le temps de la guerre contre ses fils, il avait résolu de prendre Aliz pour épouse, et de répudier Éléonore, afin d'obtenir pour lui-même l'appui que le roi de France prêtait à ses adversaires<sup>3</sup>. Mais ce fut vainement qu'alors il sollicita son divorce auprès de la cour de Rome, et que pour l'obtenir il combla de présents les légats pontificaux<sup>4</sup>.

Dans les conférences qu'il avait eues précédemment avec le roi d'Angleterre, Philippe avait plusieurs fois réclamé la conclusion du mariage de sa sœur Aliz avec le comte de Poitiers, et ce fut la première des conditions qu'il proposa au congrès de Bonmoulins. Il demanda, en outre, que son futur beau-frère fût déclaré, par avance, héritier de tous les états du roi Henri, et reçût en cette qualité le serment d'hommage des barons d'Angleterre et du continent<sup>5</sup>. Mais

<sup>1</sup> *Filiam regis Franciæ in custodia sua dudum receperat, ut eam Ricardo filio suo... copularet.* (Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., t. I, col. 1151, ed. Selden.)

<sup>2</sup> *Quam post mortem Rosamundæ defloravit.* (Ibid.)

<sup>3</sup> *Ut sic majori favore Francorum fretus, filios proprios exhæredaret.* (Ibid.)

<sup>4</sup> *Hugotionem cardinalem ad divortium inter ipsum et reginam Elianoram nuper invitavit.* (Ibid.)

<sup>5</sup> *Et permisisset ipsi Ricardo hæredi suo fieri hominagia et fidelitates.*

Henri II ne voulut point y consentir, craignant le chagrin 1188. que lui avait causé autrefois l'élévation prématurée de son fils aîné<sup>1</sup>. A ce refus, Richard, outré de colère, fit de nouveau ce qu'il avait fait tant de fois. En la présence même de son père, se tournant vers le roi de France, et joignant les deux mains entre les siennes, il se déclara son vassal, et lui fit hommage pour les duchés de Normandie, de Bretagne et d'Aquitaine, et pour les comtés de Poitou, d'Anjou et du Maine<sup>2</sup>. Pour ce serment de foi et d'hommage, Philippe lui donna en fief les villes de Châteauroux et d'Issoudun<sup>3</sup>.

Cette usurpation de tous les droits paternels sur le continent était le coup le plus sensible que Richard eût encore porté à son père; c'était le commencement d'une nouvelle querelle domestique aussi violente que l'avait été la première de toutes, excitée, comme on l'a vu plus haut, par les tentatives d'usurpation de Henri-le-Jeune. Les populations mécontentes le sentirent, et elles se montrèrent agitées d'un soudain mouvement de révolte. Les barons, qui depuis plus de deux ans se tenaient en repos, les gens de Poitou, naguère encore ennemis jurés de Richard, se déclarèrent pour sa cause, du moment qu'ils crurent le voir en inimitié mortelle avec le roi<sup>4</sup>. Henri II vint à Saumur faire ses préparatifs de guerre, pendant que ses barons et ses chevaliers le quittaient en foule pour suivre son fils, dont

(Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 649, ed. Savile.)

<sup>1</sup> *Non immemor injuriarum quas rex filius suus ei fecerat pro consimili exaltatione...* (Ibid.)

<sup>2</sup> *Devenit homo regis Franciæ de omnibus tenementis patris sui transmarinis; et fidelitatem juravit ei contra omnes homines.* (Ibid.)

<sup>3</sup> *Pro homagio.* (Ibid.)

<sup>4</sup> *Habuit... comes Richardus Britones confœderatos cum Pictaviensibus.* (Matth. Paris., t. I, p. 151.)

1188. le parti, soutenu par le roi de France et toutes les provinces du midi, semblait devoir être le plus fort<sup>1</sup>. Le roi d'Angleterre avait pour lui la majorité des Normands, les Angevins, et ceux qu'effrayaient les sentences d'excommunication dont le légat du pape voulut bien lui prêter l'appui. Mais, pendant que les clercs de l'Anjou prononçaient dans leurs églises ces sentences ecclésiastiques, les Bretons, entrant à main armée, dévastaient le pays et attaquaient les lieux forts et les châteaux du roi<sup>2</sup>. Accablé sous la mauvaise fortune qui, depuis si longtemps, le poursuivait presque sans relâche, Henri tomba malade de chagrin, et, ne prenant aucune mesure militaire, laissa aux légats et aux archevêques tout le soin de sa défense. Ils multiplièrent les arrêts d'excommunication et d'interdit, et envoyèrent message sur message à Richard et au roi de France, leur faisant tour à tour des menaces et des caresses<sup>3</sup>. Ils eurent peu d'influence sur l'esprit de Richard, mais davantage sur celui de Philippe, toujours aussi disposé à la paix qu'à la guerre, pourvu qu'il espérât y gagner.

1189. Le roi de France consentit donc à tenir avec l'autre roi une conférence, où Richard se rendit bon gré mal gré, et où vinrent Jean d'Anagni, cardinal, légat du pape, et les archevêques de Reims, de Bourges, de Rouen et de Canterbury<sup>4</sup>. Philippe proposa au roi d'Angleterre à peu près les mêmes conditions qu'à l'entrevue de Bonmoulins, c'est-à-dire le mariage d'Aliz avec Richard, et la désignation de ce dernier comme héritier de tous les domaines de son

<sup>1</sup> Licet plures de comitibus et baronibus suis, eo relicto, adhæsissent regi Franciæ et comiti Richardo contra eum. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 652, ed. Savile.)

<sup>2</sup> Britones... hostiliter intraverunt terram regis Angliæ et circumquaque devastaverunt eam. (Ibid.)

<sup>3</sup> Ibid.

<sup>4</sup> Ibid.

père, sous la garantie du serment d'hommage de tous les barons d'Angleterre et du continent<sup>1</sup>. Mais Henri II, qui avait, encore plus qu'à la conférence précédente, sujet de se défier de Richard, refusa de nouveau cette demande, et proposa de marier Aliz avec Jean, son autre fils, qui, jusqu'à ce jour, s'était montré obéissant et bien affectionné envers lui<sup>2</sup>. Il dit que, si l'on approuvait ce mariage, il n'aurait aucune répugnance à déclarer Jean son héritier pour toutes les provinces du continent<sup>3</sup>. Cette proposition tendait à la ruine de Richard, et, soit par scrupule d'honneur, soit par défaut de confiance dans le plus jeune des fils de Henri II, le roi de France refusa d'y souscrire et d'abandonner son allié<sup>4</sup>. Le cardinal Jean prit alors la parole pour déclarer que, selon sa mission expresse, il allait mettre le royaume de France sous l'interdit<sup>5</sup>. « Seigneur légat, » répondit le roi Philippe, rends ton arrêt, s'il te plaît, car « je ne le crains point<sup>6</sup>. L'église romaine n'a aucun droit de « sévir contre le royaume de France, ni par interdit, ni « autrement, quand le roi juge à propos de s'armer contre « des vassaux rebelles pour venger ses propres injures et « l'honneur de sa couronne<sup>7</sup>; d'ailleurs, je vois à ton discours que tu as déjà flairé les sterlings du roi d'Angleterre<sup>8</sup>. » Richard, dont l'intérêt se trouvait bien plus fortement compromis dans cette affaire, ne s'en tint pas à

1189.

<sup>1</sup> Ibid.

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> Ibid.

<sup>4</sup> Ibid.

<sup>5</sup> Totam terram suam sub interdicto poneret. (Ibid.)

<sup>6</sup> Quod sententiam suam non timeret. (Ibid.)

<sup>7</sup> Ibid. — Matth. Paris., t. I, p. 449.

<sup>8</sup> Quod... cardinalis jam sterlingos regis Angliæ olfecerat. (Roger. de Hoved., loc. supr. cit.)

4189. des railleries contre l'envoyé pontifical ; il tira son épée , et se serait porté à quelque violence si les assistants ne l'eussent retenu <sup>1</sup>.

Le vieux roi , forcé de combattre , rassembla son armée ; mais ses meilleurs soldats l'avaient abandonné pour aller se joindre à son fils. Il perdit en peu de mois les villes du Mans et de Tours avec tout leur territoire ; et pendant que le roi de France l'attaquait en Anjou par la frontière du nord , les Bretons s'avançaient par l'ouest , et les Poitevins par le sud <sup>2</sup>. Sans moyens de défense et sans autorité , affaibli d'esprit et de corps , il prit le parti de solliciter la paix , en offrant de se résigner à tout <sup>3</sup>. La conférence des deux rois (car il paraît que Richard n'y assista point , et qu'il attendit à l'écart l'issue des négociations) eut lieu dans une plaine entre Tours et Azay-sur-Cher. Les demandes de Philippe furent que le roi d'Angleterre s'avouât expressément son homme-lige , et se remit entre ses mains , à merci et à miséricorde <sup>4</sup> ; qu'Aliz fût donnée en garde à cinq personnes au choix de Richard , jusqu'à son retour de la croisade , où il devait se rendre avec le roi de France , à la mi-carême <sup>5</sup> ; que le roi d'Angleterre renonçât à tout droit de suzeraineté sur les villes du Berri qui anciennement relevaient des ducs d'Aquitaine , et qu'il payât au roi de France vingt mille marcs d'argent pour la restitution de ses

<sup>1</sup> Matth. Paris., t. I, p. 449.

<sup>2</sup> Ex una parte Pictavi prætendebant regi Angliæ domino suo insidias, et ex alia parte Britones. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 653, ed. Savile.)

<sup>3</sup> Rex vero Angliæ in arcto positus. (Ibid.)

<sup>4</sup> Erat primum capitulum de misericordia, cui se supposuit. (Girald. Cambrens., De instructione principis, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVIII, p. 454.) — Ex toto posuit se in voluntate regis Franciæ. (Roger. de Hoved., loc. sup. cit., p. 654.)

<sup>5</sup> Ibid., p. 653.

conquêtes <sup>1</sup> ; que tous ceux qui s'étaient attachés au parti du fils contre le père demeuraient vassaux du fils et non du père , à moins que , de leur propre mouvement , ils ne voulussent revenir à ce dernier <sup>2</sup> ; qu'enfin le roi reçut son fils Richard en grâce par le baiser de paix , et abjura sincèrement et de bon cœur toute rancune et toute animosité contre lui <sup>3</sup>.

Il n'y avait pour le vieux roi ni moyen ni espoir d'obtenir des conditions moins dures ; il s'arma donc de patience autant qu'il put , et conversa avec le roi Philippe , écoutant ses paroles d'un air docile , et comme un homme qui reçoit la loi d'un autre. Tous deux étaient à cheval en plein champ ; et , tandis qu'ils s'entretenaient bouche à bouche , dit un contemporain , il tonna subitement , quoique le ciel fût sans nuages , et la foudre tomba entre eux , sans leur faire aucun mal <sup>4</sup>. Ils se séparèrent aussitôt , extrêmement effrayés l'un et l'autre , et , après un petit intervalle , ils revinrent de nouveau ; mais un second coup de tonnerre , aussi fort que le premier , se fit entendre presque au même moment <sup>5</sup>. Le roi d'Angleterre , que la nécessité où il se trouvait réduit , son chagrin et la faiblesse de sa santé , rendaient plus facile à émuouvoir , liant peut-être cet accident naturel à sa

<sup>1</sup> Ibid.

<sup>2</sup> Quod omnes qui comiti pictavensi contra patrem adhæserant , de telementis suis omnibus et ligantia filio solum intenderent et non patri , nisi ultronea voluntate ad ipsum forte redire voverint. (Girald. Cambrens., De instructione principis, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVIII, p. 454.)

<sup>3</sup> Quod filium suum comitem pictavensem in osculo recipere , eique iram omnem et indignationem ex corde remittere debuisset. (Ibid., p. 455.)

<sup>4</sup> Dum reges ore ad os loquerentur. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 653, ed. Savile.)

<sup>5</sup> Perterriti ad invicem separati sunt... et iterum auditus est tonitrus major et terribilior priore. (Ibid., p. 653 et 654.)

1189. propre destinée, fut tellement troublé, qu'il abandonna les rênes de son cheval et chancela sur la selle, de manière qu'il serait tombé à terre si ceux qui l'entouraient ne l'eussent soutenu<sup>1</sup>. La conférence fut suspendue; et, comme Henri II se trouva trop malade pour assister à une seconde entrevue, on lui porta, à son quartier, les conditions de la paix, rédigées par écrit, pour qu'il y donnât son consentement formel<sup>2</sup>.

Ceux qui vinrent de la part du roi de France le trouvèrent couché sur un lit, et lui lurent le traité de paix article par article. Quand ils en vinrent à celui qui regardait les personnes engagées secrètement ou ostensiblement dans le parti de Richard, le roi demanda leurs noms, pour savoir combien il y avait d'hommes à la foi desquels on l'obligeait de renoncer<sup>3</sup>. Le premier qu'on lui nomma fut Jean, son plus jeune fils. En entendant prononcer ce nom, saisi d'un mouvement presque convulsif, il se leva sur son séant, et promenant autour de lui des yeux pénétrants et hagards<sup>4</sup>: « Est-ce bien vrai, dit-il, que Jean, mon cœur, mon fils « de prédilection, celui que j'ai chéri plus que les autres, « et pour l'amour duquel je me suis attiré tous mes malheurs, s'est aussi séparé de moi<sup>5</sup>? » On lui répondit qu'il en était ainsi, qu'il n'y avait rien de plus vrai. « Eh bien! »

<sup>1</sup> In terram corruisset ab equo in quo sedebat, nisi manibus circumstantium sustentatus fuisset. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 654, ed. Savile.)

<sup>2</sup> Formam (pacis) scripto comprehensam Anglorum regi legendam et audiendam obtulerunt. (Girald. Cambrens., De instructione principis, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVIII, p. 454.)

<sup>3</sup> Postulans ut nomina eorum omnium... scripto commendarentur. (Roger. de Hoved., loc. sup. cit.)

<sup>4</sup> Stratu quo recubabat statim in sessionem exurgens et acriter circumspiciens. (Girald. Cambrens., De instructione principis, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVIII, p. 455.)

<sup>5</sup> Verumne est, inquit, quod Johannes, cor meum... (Ibid.)

dit-il en retombant sur son lit et en tournant son visage 1189. contre le mur, « que tout aille dorénavant comme il pourra; « je n'ai plus de souci ni de moi ni du monde<sup>1</sup>. » Quelques moments après, Richard s'approcha du lit, et demanda à son père le baiser de paix en exécution du traité. Le roi le lui donna avec un air de calme apparent; mais, au moment où Richard s'éloignait, il entendit son père murmurer à voix basse: « Si seulement Dieu me faisait la grâce de ne « point mourir avant de m'être vengé de toi<sup>2</sup>! » A son arrivée au camp français, le comte de Poitiers redit ces paroles au roi Philippe et à ses courtisans, qui tous firent de grands éclats de rire, et plaisantèrent sur la bonne paix qui venait de se conclure entre le père et le fils<sup>3</sup>.

Le roi d'Angleterre, sentant son mal s'aggraver, se fit transporter à Chinon, où, en peu de jours, il tomba dans un état voisin de la mort. A ses derniers moments, on l'entendait proférer des paroles entrecoupées, qui faisaient allusion à ses malheurs et à la conduite de ses fils: « Honte, « s'écriait-il, honte à un roi vaincu! Maudit soit le jour « où je suis né, et maudits de Dieu soient les fils que je « laisse<sup>4</sup>. » Les évêques et les gens de religion qui l'entouraient firent tous leurs efforts pour lui faire rétracter cette

<sup>1</sup> Iterum se lecto reddens faciemque suam ad parietem vertens: Vadam, inquit, de cætero cuncta sicut poterunt, ego de me amplius nihil neque de mundo quicquam curo. (Girald. Cambrens., De instructione principis, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVIII, p. 455.)

<sup>2</sup> Verbum a patre quanquam demissa voce prolatum audivit: « Nunquam me Dominus mori permittat, donec dignam mihi de te vindictam accepero. » (Ibid.)

<sup>3</sup> Modumque concordie inter ipsum et patrem referens ac verba sequentia, grandem Francorum regi et curie toti risum... excitavit. (Ibid.)

<sup>4</sup> Proh pudor de rege victo! proh pudor! (Ibid.) — Maledixit diei in qua natus fuit, et maledictionem Dei et suam dedit filiis suis. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 654, ed. Savile.)

1189. malédiction contre ses enfants; mais il y persista jusqu'au dernier soupir<sup>1</sup>.

Quand il eut expiré, son corps fut traité par ses serviteurs comme l'avait été autrefois celui de Guillaume-le-Conquérant; tous l'abandonnèrent, après l'avoir dépouillé de ses derniers vêtements et avoir enlevé ce qu'il y avait de plus précieux dans la chambre et dans la maison<sup>2</sup>. Le roi Henri avait souhaité d'être enterré à Fontevrault, célèbre abbaye de femmes, à quelques lieues au sud de Chinon; on eut peine à trouver des gens pour l'envelopper d'un linceul, et des chevaux pour le transporter<sup>3</sup>. Le cadavre se trouvait déjà déposé dans la grande église de l'abbaye, en attendant le jour de la sépulture, lorsque le comte Richard apprit par le bruit public la mort de son père<sup>4</sup>. Il vint à l'église, et trouva le roi gisant dans un cercueil, la face découverte, et montrant encore, par la contraction de ses traits, les signes d'une violente agonie. Cette vue causa au comte de Poitiers un frémissement involontaire<sup>5</sup>. Il se mit à genoux et pria devant l'autel; mais il se leva après quelques moments, après l'intervalle d'un *Pater noster*, disent les historiens du siècle, et sortit pour ne plus revenir<sup>6</sup>. Les contemporains assurent que, depuis l'instant où Richard

<sup>1</sup> *Quam nunquam relaxare voluit.* (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 654, ed. Savile.)

<sup>2</sup> *Quo defuncto, reliquerunt eum, diripientes opes illius.* (Ibid.) — *Corpus nudum absque amictu quolibet.* (Girald. Cambrens., De instructione principis, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVIII, p. 457.)

<sup>3</sup> *Vix qui corpus sindone consueret, vix qui ad feretrum equos vel invenirent vel aptarent.* (Ibid.) — Voyez livre VII, t. II.

<sup>4</sup> *Corpore jam delato, fama... comitem pictavensem... advexit.* (Girald. Cambrens., loc. supr. cit., p. 458.)

<sup>5</sup> *Patris facies... sudario nudata comparuit... comes, ea inspecta, non absque fremitu...* (Ibid.)

<sup>6</sup> *Modicum et tanquam orationis dominicæ per spatium vix remansit.* (Ibid.)

entra dans l'église jusqu'à celui où il s'éloigna, le sang ne cessa de couler en abondance des deux narines du mort<sup>1</sup>. Le lendemain de ce jour eut lieu la cérémonie de la sépulture. On voulut décorer le cadavre de quelques-uns des insignes de la royauté; mais les gardiens du trésor de Chinon les refusèrent, et, après beaucoup de supplications, ils envoyèrent seulement un vieux sceptre et un anneau de peu de valeur<sup>2</sup>. Faute de couronne, on coiffa le roi d'une espèce de diadème fait avec la frange d'or d'un vêtement de femme; et ce fut dans cet attirail bizarre que Henri, fils de Geoffroy Plante-Genest, roi d'Angleterre, duc de Normandie, d'Aquitaine et de Bretagne, comte de l'Anjou et du Maine, seigneur de Tours et d'Amboise, descendit à sa dernière demeure<sup>3</sup>.

Un auteur contemporain croit voir dans les malheurs de Henri II un signe de vengeance divine contre les Normands, tyrans de l'Angleterre envahie<sup>4</sup>. Il rapproche cette mort misérable de celles de Guillaume-le-Roux, des fils de Henri I<sup>er</sup>, des propres frères de Henri II et de ses deux fils aînés, qui tous périrent de mort violente ou à la fleur de leur âge: « Voilà, dit-il, le châtement de leur règne illégitime<sup>5</sup>. » Mais, sans admettre cette opinion superstitieuse,

<sup>1</sup> *Regis utraque naris sanguine cœpit manare, et quamdiu filius in ecclesia fuerat non cessavit.* (Ibid.)

<sup>2</sup> *Vix ulla prorsus insignia regalia, nisi per emendicata demum suffragia, eaque minus congruentia suppetiere.* (Ibid.)

<sup>3</sup> *Vix capiti corona, sicut decuit, quia de aurifrigio quodam veteri inventa fuit.* (Ibid.) — *Facto sibi diademate de aurifrigio mulierum.* (Chron. anonymi Laudunensis, ibid., p. 707.)

<sup>4</sup> *Normannici tyranni... vindictam divinitus inflictam... non evaserunt.* (Girald. Cambrens., loc. supr. cit., p. 457.)

<sup>5</sup> *Propter quod pauci eorum... sine laudabili decesserunt... non dimittentes dies suos miserabiliter interierunt... nec naturaliter, nec legitime, sed quasi per hysteron proteron, in insula occupata regnaverunt.* (Ibid.)

1189. il est au moins certain que les malheurs du roi Henri furent une conséquence des événements qui avaient rangé sous sa domination les provinces méridionales de la Gaule. Il s'était réjoui de cet accroissement de puissance comme de la plus haute fortune; il avait donné à ses fils la patrie d'autrui en apanage, se glorifiant de voir sa famille régner sur plusieurs nations de race et de mœurs différentes, et réunir sous le même sceptre ce qu'avait divisé la nature. Mais la nature ne perdit pas ses droits; et, au premier mouvement que firent les peuples pour ressaisir leur indépendance, la division entra dans la famille du roi étranger, qui vit ses enfants servir à ses propres sujets d'instruments contre lui-même, et qui, ballotté jusqu'à sa dernière heure par la guerre domestique, éprouva en expirant le sentiment le plus amer qu'un homme puisse emporter au tombeau, celui de mourir par un parricide.

FIN DU TOME TROISIÈME.

## PIÈCES JUSTIFICATIVES.

### LIVRE HUITIÈME.

N° 4.

CRUAUTÉS EXERCÉES PAR LES SEIGNEURS NORMANDS  
DANS LEURS CHATEAUX <sup>1</sup>.

Hi suencten suithe the wrecce men of the land mid castelweorces. Tha the castles wæren maked. Tha fylde hi mid deoules and yuele men. Tha namen hi tha men the hi wenden that ani god hefden. bathe be nihtes and be dæies. carl-men and wimmen. and diden heom in *prisun* efter gold and syluer. And pined heom untellendlice pining. for ne wæren næure nan martyrs swa pined alse hi wæron. Me hinged up bi the fet and smoked heome mid ful smoke. Me hinged bi the thumbs. other bi the hefed. and hengen bryniges on her fet. Me dide cnotted strenges abuton here hæued and uurythen to that it gæde to the hærnas. Hi diden heom in quarterne thar nadres and snakes and pades wæron inne. and drapen heom swa. Sume hi diden in crucet hus. that is in an ceste that was scort and nareu. and undep. and dide scærpe stanes ther inne. and threngde the man thær inne. Tha hi bræcon alle the limes. In mani of the castles

<sup>1</sup> Chron. saxon., ed. Ingram, sub anno MCXXXVII, p. 366 et 367.